

## Renseignements utiles

### Réservé aux nouveaux habitants

Merci de vous faire connaître à la mairie dès votre arrivée. Nous pourrions faire connaissance et vous apporter les informations dont vous pourriez avoir besoin.

### Le ramassage des poubelles

Les poubelles sont ramassées le mercredi matin, toutes les semaines pour les poubelles vertes, tous les quinze jours pour les poubelles jaunes. Le calendrier de ramassage est disponible sur le site internet.

## Les bonnes pratiques pour bien vivre ensemble

### Le brûlage à l'air libre:

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit (cf. règlement sanitaire départemental). Il est précisé que les déchets de jardins (tonte, végétaux, résidus de taille de haies, d'arbres fruitiers ...) constituent des déchets ménagers et leur brûlage est donc interdit. Le brûlage peut en effet être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Par ailleurs, la combustion est en général peu performante; elle est source de pollution et elle émet des imbrûlés qui nuisent à l'environnement et à la santé.

Le non respect de cette interdiction est passible d'une amende de **450€**.

#### **Bon à savoir**

le **SYTEVOM** (**SY**ndicat de **Tra**itement, d'**E**limination et de **V**alorisation des **O**rdures **M**énagères) peut accorder une aide à l'achat d'un broyeur ayant une puissance de 4 CV ou 3000W minimum, à hauteur de 30% du montant de l'acquisition .

L'aide est plafonnée à **450€** .

Les conditions d'octroi sont consultables sur le site

**[www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)**

### Les dépôts de déchets

Les déchets autres que ceux mis dans les poubelles ou au conteneur à verre, doivent être déposés dans une déchetterie, y compris les déchets verts.

Les dépôts dans une déchetterie sont gratuits.

Les déchetteries les plus proches sont situées à **Devecey** (ZI rue de Sodetal), **Rioz** (1, rue Benjamin Franklin), **Boulot** (Corvée Sainte Anne).

Les heures d'ouverture sont consultables sur le site du SYTEVOM.

#### **RAPPEL**

Tout dépôt sauvage (gravats, déchets verts, autres déchets) est passible d'une amende de 150€ à 1500€ (3 000€ en cas de récidive).

Il en est de même pour les détritiques déposés au pied du conteneur à verre (vitres cassées, cendres, papier, vêtements ...)

### Les bons réflexes en matière de cambriolage:

Depuis le mois de janvier, il est constaté une recrudescence des cambriolages dans notre canton. La gendarmerie de Rioz nous invite à appliquer la règle des «**3S**»: **S**écuriser son habitation – **S**urveiller l'environnement proche – **S**ignaler toute présence suspecte. Vous trouverez en annexe le descriptif plus précis de ces 3 principes.

### Les nuisances sonores

Le printemps arrivant, il est opportun de rappeler que l'utilisation de matériel de type tondeuse, tronçonneuse, taille-haie, broyeur... est autorisée uniquement de **09H00 à 12H00** et de **14H00 à 19H30** les jours ouvrables

de **10H00 à 12H00** les jours fériés et interdit le dimanche toute la journée (arrêté n°3/09 du 09 mai 2009)